

DELIBERATION N° 95/26/06-08 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU S.I.S. de NANCY

*Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral du 15 Décembre 1981, l'adhésion de la Commune de LUDRES au Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY avait été autorisée à compter du 1er Janvier 1982.*

*Les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire prévoient, en leur article 2, que le District exerce, vis-à-vis du S.I.S., les compétences des communes qui le composent. Il appartient donc au Conseil de District de désigner les membres du Comité du S.I.S. représentant les communes composant le District et il désigne, selon une tradition constante les personnes que les communes souhaitent y voir siéger.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 22 voix pour et 6 abstentions :*

*- de désigner Monsieur SQUILLACE Bérardino en qualité de délégué titulaire et Madame CARY Françoise en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune de LUDRES au S.I.S. de NANCY.*